POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°101/CT/2026 du 10/08/2026 portant approbation de la liste des opérations n°1/2026 et autorisant le premier adjoint au maire à souscrire les contrats correspondants

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée portant code polynésien des marchés publics, notamment les articles 311-3 et 311-4 ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU la délibération n°69/CT/2026 du 4 juillet 2026 portant abrogation de la délibération n°47/CT/2026 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
VU le budget principal de l'exercice 2026 ;
VU le budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 ;
VU l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 5 août 2026 concernant les achats prévus aux lignes 1, 18 et 19 ;

Considérant que le conseil municipal, convoqué par courrier n°920/CT/2026 du 30 juillet 2026 pour une séance fixée au 5 août 2026, n'a pu valablement délibérer faute de quorum ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été à nouveau convoqué par courrier n°937/CT/2026 du 6 août 2026 pour une séance fixée au 10 août 2026 et peut, lors de cette seconde convocation, délibérer valablement sans condition de quorum ;

Considérant que, par délibération n°69/CT/2026 du 4 juillet 2026, le conseil municipal a abrogé la délibération n°47/CT/2026 portant abrogation de la délibération n°47/CT/2026 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'à la suite de cette abrogation, le maire ne dispose plus de la délégation prévue au 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour souscrire les marchés publics, accords-cadres et autres contrats relevant de cette compétence ;

Considérant qu'il appartient néanmoins à la commune d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics communaux ainsi que la réalisation des opérations nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de charger le maire de souscrire les contrats nécessaires à la satisfaction des besoins qu'il a préalablement définis, dans les conditions prévues par cet article ;

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/08/2026
987-200015097-20260810-DEL_2026_101-DE

Considérant que les opérations inscrites dans la présente délibération répondent à des besoins identifiés de la commune et que leur regroupement au sein d'une même délibération permet d'éviter la multiplication de délibérations portant chacune sur une opération isolée, tout en garantissant le respect des compétences respectives du conseil municipal et du maire ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 5 août 2026 concernant les achats prévus aux lignes 1, 18 et 19 ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 août 2026

ADOPTE

Article 1 : La liste des opérations n°1/2026 figurant en annexe de la présente délibération est approuvée.

Article 2 : Le premier adjoint au maire est autorisé, pour chacune des opérations approuvées à l'article 1, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation, à la passation et à la souscription des marchés publics, accords-cadres ou autres contrats nécessaires à leur réalisation, dans la limite des montants prévisionnels approuvés par le conseil municipal.

Article 3 : La présente autorisation est strictement limitée aux opérations figurant à l'article 1 et aux montants prévisionnels qui y sont indiqués.

Toute opération nouvelle ou toute modification substantielle d'une opération approuvée devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 4 : Le premier adjoint au maire est autorisé à signer tous actes, pièces, devis, marchés, accords-cadres, contrats, bons de commande et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le premier adjoint au maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Gérard GOLTZ

COMMUNE DE TUMARAA
RAIATEA - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/08/2026
987-200015097-20260810-DEL_2026_101-DE